



GC(46)/OR.3
Octobre 2004

Agence internationale de l'énergie atomique

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Distr. GÉNÉRALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)

COMPTE RENDU DE LA TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à l'Austria Center Vienna,
le mardi 17 septembre 2002, à 10 h10.

Président : M. RAJASA (Indonésie)

SOMMAIRE

<u>Point de l'ordre du jour*</u>		<u>Paragraphes</u>
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2001 (<i>suite</i>)	1 - 128
	Déclarations faites par les délégués des États et de l'organisme suivants :	
	Kenya	1 - 9
	Espagne	10 - 25
	Italie	26 - 36
	Suède	37 - 46
	Pérou	47 - 61
	Suisse	62 - 71
	Égypte	72 - 80
	Pologne	81 - 90
	Lettonie	91 - 95
	Turquie	96 - 112
	Tunisie	113 - 121
	Commission européenne	122 - 128

* GC(46)/19.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

02-05066F

Liste des abréviations

AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
Conférence d'examen du TNP	Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
EURATOM	Communauté européenne de l'énergie atomique
FCT	Fonds de coopération technique
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
IPEN	Institut péruvien de l'énergie nucléaire
ITER	Réacteur expérimental thermonucléaire international
KEDO	Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne
Normes fondamentales internationales	Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements
OSART	Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation
PATTEC	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase
Protocole de Kyoto	Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
RPDC	République populaire démocratique de Corée
TACIS	Assistance technique à la Communauté d'États indépendants
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TIS	Technique de l'insecte stérile
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Tlatelolco	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport
UE	Union européenne

DISCUSSION GÉNÉRALE ET RAPPORT ANNUEL POUR 2001 (suite)
(GC(46)/2)

1. M. NDAMBUKI (Kenya) se félicite des activités supplémentaires de l'Agence en matière de protection contre le terrorisme nucléaire. La menace de terrorisme nucléaire a fait ressortir l'importance du TNP. Le Kenya est partie à ce traité et un ferme partisan du désarmement. Le gouvernement a pris des mesures pour conclure rapidement un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel. En février 2002, le Kenya a adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Il a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et continue d'appuyer la mise en place du régime mondial de vérification en vertu de ce traité. En outre, il favorise la création de sociétés de promotion de la sûreté nucléaire pour faciliter les applications pacifiques des sciences nucléaires.

2. Près de 80 % de la population kenyane vit dans des zones rurales et dépend de l'agriculture comme moyen de subsistance. Ce secteur est donc essentiel pour la croissance économique du pays. Toutefois, il est confronté à des contraintes dues à l'appauvrissement des sols en éléments nutritifs, à la dégradation des terres, à la perte de biodiversité, aux insectes ravageurs et aux maladies animales et végétales. Les activités de coopération technique de l'Agence comprennent le recours aux techniques nucléaires pour accroître la production agricole, surveiller les éléments nutritifs et l'eau dans le sol, et améliorer le diagnostic et le traitement des maladies animales. Certains projets ont porté sur la mise au point de variétés végétales améliorées et le Kenya participe aussi à des projets régionaux sur l'utilisation d'engrais biologiques par les petits agriculteurs pour accroître la production et la fertilité des sols et sur l'amélioration de la production de lait et de viande.

3. L'infestation par la mouche tsé-tsé et la trypanosomose constituent l'un des principaux obstacles à la production alimentaire et agricole en Afrique subsaharienne. Les mouches tsé-tsé causent des pertes économiques annuelles estimées à 4 milliards de dollars. Conscients de l'ampleur du problème, les dirigeants africains ont lancé le plan d'action de la PATTEC. On place beaucoup d'espoir dans la TIS, dont l'efficacité pour l'éradication de la mouche tsé-tsé a été démontrée à Zanzibar. M. Ndambuki remercie l'Agence pour l'appui qu'elle apporte à la PATTEC en collaboration avec d'autres organisations internationales et des gouvernements africains. Un projet de coopération technique de l'Agence sur la lutte intégrée à l'échelle d'une zone contre la tsé-tsé et la trypanosomose est en cours dans la vallée de Lambwe, dans le sud-ouest du Kenya, et le gouvernement kenyan y contribue pour 8,3 millions de shillings kenyans par an. Toutefois, la couverture géographique du projet est limitée. Le Kenya souhaite que l'Agence l'aide à concevoir un projet de plus grande étendue afin d'éradiquer la mouche tsé-tsé dans l'ensemble de la région du lac Victoria. L'Agence devrait aussi étudier les possibilités qu'offre la TIS pour l'élimination des moustiques vecteurs du paludisme. Celui-ci est la principale cause de décès au Kenya, en particulier parmi les enfants.

4. Le programme que l'Agence mène au Kenya en matière de santé humaine vise à améliorer le système national de soins de santé, en particulier en ce qui concerne le diagnostic et la radiothérapie. Plusieurs ressortissants kenyans ont été formés dans ce domaine dans le cadre des programmes de bourses de l'Agence, et d'autres sont en cours de formation.

5. Le cancer du col de l'utérus est la principale cause de morbidité et de mortalité chez les jeunes femmes kenyanes. Le département de radiothérapie de l'Hôpital national Kenyatta, à Nairobi, est le seul service public de traitement du cancer du pays, mais l'absence d'équipements modernes limite ses capacités. Le gouvernement apprécie donc le projet sur le diagnostic précoce et le traitement du cancer du col de l'utérus qui a été entrepris avec l'appui de l'Agence et du personnel technique de l'Hôpital national Kenyatta, de l'Institut kenyan de recherche médicale et de l'Université de Nairobi, et qui comprend la modernisation du département de radiothérapie du nouvel Hôpital général de Nyanza, à Kisumu. Il espère que l'Agence examinera en priorité les nouvelles propositions de projets du Kenya concernant la création de deux autres centres de radiothérapie pour les patients vivant dans des zones rurales éloignées.

6. Les techniques nucléaires peuvent être un outil efficace pour remédier à la pénurie d'eau au Kenya. Le pays participe à un projet régional sur l'intégration de l'hydrologie isotopique dans le secteur de l'eau, qui vise à développer les compétences en matière de gestion des ressources en eau, à renforcer le savoir-faire du personnel et à créer une capacité régionale de formation en hydrologie isotopique et dans des domaines connexes.

7. S'agissant de radioprotection et de sûreté nucléaire, une solide culture de sûreté sera une condition essentielle de l'application des techniques nucléaires au XXI^e siècle. Le Conseil kenyan de radioprotection donne des avis au gouvernement et s'occupe des questions de radioprotection et de sûreté nucléaire. Le gouvernement est en train de réviser la loi sur la radioprotection pour veiller à ce qu'elle soit conforme aux Normes fondamentales internationales. Le pays participe aussi au projet modèle sur le renforcement de l'infrastructure de radioprotection. L'Agence a fourni du matériel au Conseil de radioprotection et l'a aidé à mettre en place un système de contrôle des expositions professionnelles.

8. Le besoin en personnel hautement qualifié acquiert de plus en plus d'importance à mesure que le Kenya et d'autres pays en développement intègrent les techniques nucléaires modernes. M. Ndambuki remercie l'Agence de donner aux scientifiques kenyans des possibilités de formation et l'encourage à intensifier la coopération dans ce domaine.

9. L'Agence ne peut s'acquitter de son rôle vital de promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire que si tous les États Membres honorent leurs obligations financières. Ceci vaut aussi pour les activités de coopération technique, qui dépendent des contributions volontaires et du versement par les pays bénéficiaires, dans les délais voulus, des dépenses de programme recouvrables. Le gouvernement kenyan a affecté 75 000 dollars au règlement de ses arriérés et au paiement de ses contributions volontaires au FCT, et a aussi pris des mesures pour régler l'ensemble de ses autres arriérés dès que possible.

10. Mme BECERRIL (Espagne) félicite le Directeur général pour la rapidité avec laquelle l'Agence a pris des mesures de lutte contre le terrorisme nucléaire après les attaques terroristes du 11 septembre 2001. Sa réponse rapide à la résolution GC(45)/RES/14 de la Conférence générale a permis au Conseil des gouverneurs d'approuver un ensemble de mesures en mai pour faire face à la menace. L'Espagne a examiné avec intérêt le rapport du Directeur général sur les travaux réalisés (GC(46)/14) et est satisfaite de la portée et du

rythme des activités mises en œuvre. Toutefois, un financement basé sur des contributions volontaires ne peut garantir le maintien des activités programmées à moyen et à long terme. En conséquence, une fois que les activités les plus urgentes auront été exécutées, les autres activités programmées, et en particulier celles de caractère permanent, devraient être financées par le budget ordinaire, ce qui ne devrait pas empêcher les États Membres qui le souhaitent de verser des contributions volontaires.

11. Le projet de protocole d'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires serait un élément essentiel de la réponse de la communauté internationale à la menace de terrorisme nucléaire. L'Espagne espère que les négociations relatives à cet instrument seront rapidement achevées de sorte qu'une conférence diplomatique puisse se tenir bientôt.

12. Compte tenu de l'importance de la sécurité des installations nucléaires, le gouvernement espagnol a déjà adopté un certain nombre de mesures en fonction des scénarios dans lesquels la sûreté pourrait être compromise. L'Espagne participe aux activités internationales de prévention du terrorisme nucléaire et a créé un groupe de travail auquel participent les organismes nationaux pertinents et qui est chargé de procéder à une analyse approfondie de la situation et d'envisager les actions futures possibles.

13. L'Espagne se félicite de l'élaboration récente du cadre conceptuel des garanties intégrées, et de son adoption par le Conseil des gouverneurs. Toutefois, la lenteur des progrès en ce qui concerne la signature et la ratification des protocoles additionnels remet malheureusement en question l'universalité, et donc l'efficacité et l'efficacé, du nouveau système des garanties. En outre, les retards dans l'application des garanties intégrées feront empirer la situation financière déjà difficile du Département des garanties, car ils empêcheront de réduire les inspections régulières comme prévu.

14. À cet égard, les contributions volontaires, dans certaines limites et dans le respect des critères applicables, aident l'Agence à être plus efficace ; de fait, les contributions extrabudgétaires semblent être la bonne méthode pour financer les activités de contrôle dans les États dotés d'armes nucléaires. Toutefois, la dépendance excessive actuelle vis-à-vis des contributions volontaires est à l'évidence indésirable et doit être corrigée progressivement et à moyen terme. Les économies résultant de l'application des garanties intégrées et d'autres mesures éventuelles de rationalisation du système des garanties devraient servir à financer les dépenses nouvelles. L'Espagne attend avec intérêt les propositions concernant le financement des garanties pour 2004-2005 que le Directeur général élaborera sous peu.

15. L'Espagne salue l'action de l'Agence dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et de la gestion des déchets. L'Agence a un rôle particulièrement utile à jouer dans le domaine de la sûreté nucléaire, comme il ressort des diverses missions menées dans des centrales nucléaires espagnoles. La récente mission OSART à la centrale de Santa María de Garoña a représenté un effort majeur, confirmant la priorité maximale que l'Espagne accorde à la sûreté de ses installations.

16. La deuxième réunion des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire a eu lieu en avril 2002. Deux caractéristiques de la convention sont particulièrement

intéressantes : l'élément d'auto-évaluation, qui oblige les parties contractantes à réfléchir à leur propre situation en matière de sûreté nucléaire, et la possibilité d'un échange d'informations vaste et franc. La convention a aussi permis de réduire le nombre des incidents dans le monde depuis 1999, comme il ressort du Rapport annuel pour 2001. L'Espagne a pris volontairement un certain nombre d'engagements lors de la réunion d'examen.

17. Pour ce qui est de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, Mme Becerril espère que, après la soumission des rapports nationaux, il y aura un débat franc prouvant la détermination à accorder à cette question le rang de priorité le plus élevé. L'issue positive des réunions d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire devrait servir d'exemple et contribuer à promouvoir la transparence et l'échange d'informations.

18. Pendant la récente présidence espagnole de l'UE, il a été convenu que les normes élevées de sûreté nucléaire applicables dans l'UE devraient aussi être exigées des pays candidats. Toutefois, il reste nécessaire d'harmoniser les critères minima de sûreté nucléaire dans une UE élargie. L'Espagne apprécie et appuie les initiatives de l'Agence dans ce domaine.

19. S'agissant de radioprotection, l'Espagne appuie fermement les initiatives de l'Agence visant à améliorer le suivi et la gestion des sources de rayonnements. Pendant sa présidence de l'UE, l'Espagne a proposé une résolution du Conseil européen, adoptée en mai 2002, en vue de la création de systèmes nationaux de surveillance et de suivi permettant de détecter la présence de matières radioactives lors du recyclage des métaux, mesure que l'Espagne elle-même a déjà prise. En janvier 2002, le gouvernement espagnol a organisé à Séville des séminaires sur la prévention des risques radiologiques liés au recyclage des métaux, séminaires auquel ont assisté plus de 60 participants.

20. Le Conseil a adopté récemment le Plan d'action international pour la radioprotection des patients, qui est basé sur les recommandations et les conclusions de la Conférence internationale sur la protection radiologique des patients en radiologie diagnostique et en radiologie d'intervention, en médecine nucléaire et en radiothérapie, tenue à Málaga en mars 2001. Outre qu'elle a accueilli cette conférence, l'Espagne a participé activement aux discussions techniques, puis à l'élaboration du projet de plan d'action. Elle se félicite que le Conseil ait adopté ce plan et est prête à apporter une assistance à d'autres pays sur la base de son expérience dans ce domaine.

21. Mme Becerril se réjouit de l'augmentation des fonds disponibles pour les activités de coopération technique et des contributions extrabudgétaires, qui démontre l'importance que les États Membres accordent à ces activités. L'Espagne fait tout son possible pour accroître sa contribution au FCT. Par ailleurs, elle a versé une contribution de 355 000 dollars pour des projets a/ au cours de l'année précédente et a fait des contributions en nature.

22. Le nucléaire continue d'occuper une place importante dans l'approvisionnement énergétique de l'Espagne, ce qui lui permet de diversifier ses sources d'approvisionnement, de réduire sa dépendance vis-à-vis des sources étrangères et de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre. En 2001, les centrales nucléaires espagnoles ont produit 63 715 GW·h, soit

26,9 % de la production énergétique totale, et environ la moitié de la production d'énergie primaire du pays.

23. Le fonctionnement des centrales nucléaires espagnoles a été tout à fait satisfaisant, qu'il s'agisse de sûreté ou de disponibilité. En outre, le contrôle radiologique de l'environnement a fait apparaître une baisse des rejets liquides et gazeux au cours des années précédentes.

24. La construction de l'installation d'entreposage de combustible usé à la centrale de Trillo est achevée. Les deux premiers conteneurs ont été placés dans l'installation, qui servira à entreposer le combustible usé du pays jusqu'en 2013.

25. La centrale Vandellós I est toujours en cours de démantèlement et plus de 90 % des travaux requis pour parvenir au niveau 2 ont été achevés. Cette étape devrait être atteinte en décembre, environ 80 % du site étant alors disponibles pour d'autres usages. La centrale sera totalement démantelée une trentaine d'années plus tard. Le gouvernement espagnol a proposé de mettre une zone près du site à la disposition du projet ITER.

26. M. ANTONIONE (Italie) salue le plan d'action de l'Agence sur le terrorisme et dit que son pays est en train d'étudier la meilleure façon d'y contribuer. Il appuie aussi le lancement du Partenariat mondial du G-8, instrument important pour empêcher des terroristes d'acquérir ou de mettre au point des armes nucléaires ou radiologiques. L'Italie est prête à collaborer avec les pays intéressés pour la coordination, la mise en œuvre et le financement des initiatives contre le terrorisme et a réagi rapidement, sur le plan interne, en ajustant sa législation et en s'engageant à appuyer le programme de l'Agence relatif à la base de données sur le trafic illicite.

27. Le gouvernement italien attache une grande importance aux activités liées à l'application du TNP, ainsi qu'à l'entrée en vigueur rapide du TICE et à la mise en place du régime de vérification associé. Un système des garanties renforcé est vital pour la paix et la sécurité internationales, et l'Italie reste résolue à achever les procédures nationales de ratification de son protocole additionnel dans les mois à venir. Les autorités nationales compétentes sont en train de procéder aux préparatifs nécessaires pour l'application future du protocole.

28. Les nouvelles obligations statutaires dans le domaine des garanties ont alourdi la charge financière de l'Agence, et la pleine application des garanties intégrées prendra du temps pour parvenir à un régime stable. Pendant cette phase, l'Agence devra accorder une attention accrue à l'aspect qualitatif des activités de contrôle et à la signature et la ratification des protocoles additionnels. Dans l'intervalle, la mise en œuvre du cadre conceptuel des garanties intégrées devrait contribuer à l'efficacité des activités de contrôle et à davantage d'efficacité.

29. L'Italie attache la plus grande importance à l'universalité du TNP et aux efforts de non-prolifération, et est donc déçue que l'Agence ne soit toujours pas à même de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale de la RPDC. Par ailleurs, elle invite instamment les autorités irakiennes à honorer leurs obligations et à permettre à l'Agence de

s'acquitter de son mandat en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, ce qui est une condition préalable du retour à une situation normale.

30. La sûreté nucléaire revêt une importance capitale pour les États membres de l'UE. L'issue positive de la deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire a confirmé la grande contribution que la Convention apporte au renforcement de la sûreté nucléaire dans le monde. L'Italie attache aussi une grande importance à la sûreté des réacteurs de recherche et apprécie les efforts de l'Agence pour préparer un code de conduite pour ces réacteurs.

31. En outre, l'Italie a entrepris le processus de ratification de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et entend y devenir partie contractante avant la première réunion d'examen prévue pour novembre 2003.

32. M. Antonione salue les efforts faits par l'Agence pour placer son programme de coopération technique dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et des stratégies de réduction de la pauvreté chaque fois que possible, et il espère qu'à l'avenir l'Agence améliorera la sélection et la conception de ses nombreux projets, focalisant mieux le programme.

33. Par le biais de l'UNESCO, l'Italie contribue pour plus de 80 % au budget du Centre international Abdus Salam de physique théorique de Trieste, dans lequel l'Agence joue aussi un rôle important et louable. Le Centre mène des programmes visant à promouvoir la coopération internationale entre scientifiques de tous les pays pour combler le fossé technologique entre le Nord et le Sud.

34. La dépendance accrue de l'Agence vis-à-vis des ressources extrabudgétaires, par exemple pour le financement des garanties, est préoccupante car elle affecte directement le contrôle que les États Membres exercent sur le budget, rendant la planification stratégique difficile et moins efficiente. L'Italie appuie les efforts que font certains États Membres pour restructurer le budget ordinaire de l'Agence et revoir l'ordre des priorités afin de réduire l'écart entre les tâches confiées et les ressources disponibles. Il est encore possible de faire des économies et d'accroître l'efficacité.

35. L'Italie est le sixième des principaux contributeurs au budget ordinaire de l'Agence et honore ses engagements financiers à temps chaque année. Elle entend que le Secrétariat en tienne dûment compte dans sa politique de recrutement. Pour le recrutement des fonctionnaires de haut niveau, en particulier, des critères de sélection plus transparents seraient avantageux pour la direction et développeraient le sentiment d'appropriation et de participation des États Membres.

36. En conclusion, l'Italie reste déterminée à appuyer l'Agence dans ces trois principaux domaines d'activité et dans la recherche de moyens de faire face à ses difficultés financières, pour que ses programmes répondent pleinement aux besoins hautement prioritaires.

37. Mme MELIN (Suède) dit que les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont mis en lumière l'importance de la coopération internationale face aux menaces communes. Il est urgent de renforcer le cadre international et les instruments multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération, du désarmement et du contrôle des armements et de promouvoir l'adhésion universelle à ces instruments, et leur mise en œuvre efficace, étant donné que la sécurité nationale et internationale en dépend. Le TNP constitue le fondement du désarmement nucléaire et devrait réunir tous les États. Mme Melin se félicite que Cuba ait annoncé son intention d'adhérer au TNP, et demande aux trois États restants d'adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et de soumettre leurs installations aux garanties généralisées de l'Agence. Il est important de faire de nets progrès à cet égard avant la prochaine conférence d'examen du TNP.

38. Les protocoles additionnels font partie intégrante du système des garanties de l'Agence et la Suède estime qu'un État partie au TNP doit en conclure un pour s'acquitter de ses obligations en vertu de l'article III. La Suède a achevé sa procédure interne de ratification et son protocole additionnel entrera en vigueur dès que les quelques autres pays membres de l'UE qui ne l'ont pas encore fait auront ratifié le leur. Mme Melin demande à tous les États de conclure et de mettre en vigueur un protocole additionnel, et engage les 50 États parties au TNP qui n'ont pas encore conclu et mis en vigueur l'accord de garanties requis à le faire sans retard. Par ailleurs, elle félicite le Secrétariat des efforts qu'il fait pour encourager les États Membres à conclure un protocole additionnel, efforts qui portent clairement leurs fruits.

39. De même, il est important que les États dotés d'armes nucléaires soumettent dès que possible les matières fissiles dont ils ont déclaré qu'elles ne sont plus nécessaires pour les besoins de défense à la vérification de l'Agence et à d'autres vérifications internationales pertinentes.

40. Le document INFCIRC/549 contient des directives pour une gestion responsable du plutonium dans toutes les activités nucléaires pacifiques. La Suède a décidé d'adopter une politique conforme à ces directives et est en train de préparer une note verbale au Directeur général à cet effet.

41. Un régime national efficace de protection physique des matières nucléaires est essentiel pour empêcher le détournement de telles matières et protéger les installations nucléaires contre le sabotage. La Suède appuie les efforts en cours pour le renforcement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, en particulier les négociations relatives à l'adoption d'un amendement bien défini visant à en étendre le champ d'application de la convention à l'utilisation, à l'entreposage et au transport de matières nucléaires sur le territoire national et à la protection contre le sabotage. Mme Melin espère que la rédaction de cet amendement pourra être achevée à la prochaine réunion du groupe d'experts.

42. La Suède appuie fermement les efforts que l'Agence déploie pour combattre le trafic illicite de matières nucléaires et de sources radioactives et a décidé de faire une contribution de 100 000 couronnes suédoises à ce programme. Elle reste convaincue que la combinaison des efforts nationaux et des efforts de l'Agence est la meilleure façon de lutter contre le terrorisme nucléaire.

43. La deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire a eu lieu en avril 2002. L'amélioration de la qualité des rapports nationaux soumis à examen est encourageante, tout comme le sont les importantes améliorations apportées à la sûreté dans plusieurs pays. La Suède est convaincue que la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs offre de grandes possibilités d'améliorer la sûreté, et elle attend avec intérêt la première réunion d'examen au titre de cette convention, qui est prévue du 3 au 14 novembre 2003.

44. La Suède continue d'appuyer les initiatives visant à promouvoir l'application des normes de sûreté élaborées par l'Agence. Mme Melin salue la qualité des normes de sûreté nucléaire révisées et les résultats obtenus dans les domaines de la sûreté des réacteurs et de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Les sources de rayonnements orphelines posent un problème croissant et sont à l'origine d'un grand nombre d'accidents mortels. Elles se prêtent aussi au trafic illicite et à d'autres activités criminelles. L'Agence a obtenu des résultats louables en aidant les États Membres à résoudre ce problème, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action révisé pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements et par les mesures concernant la révision du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

45. Les efforts faits par le Secrétariat pour réduire le nombre de projets, ce qui permet d'en accroître l'ampleur, ont abouti à une exécution mieux ciblée du programme de coopération technique. La Suède appuie fermement ce programme et joue un rôle actif dans sa mise en œuvre en fournissant des experts pour les missions de sûreté et en organisant des voyages d'étude et des cours sur son territoire. Mme Melin note avec satisfaction que les projets modèles réussis sur le renforcement de l'infrastructure réglementaire des États Membres ont été complétés récemment par des actions similaires en matière de sécurité des sources de rayonnements.

46. Compte tenu de l'importance qu'elle attache aux activités de coopération technique de l'Agence, la Suède a promis la totalité de sa part du FCT pour 2003. Elle a réaffirmé à plusieurs reprises que, s'agissant de la prévisibilité du financement de ces activités, la priorité devrait être de combler l'écart entre l'objectif et les contributions effectives au FCT. Elle demande donc instamment à tous les États Membres de promettre et verser leurs parts de l'objectif dans les délais voulus et en totalité, et note avec préoccupation que les arriérés de dépenses de programme recouvrables s'élèvent à près de 8 millions de dollars, ce qui dénote un manque d'engagement des gouvernements.

47. M. MONTROYA (Pérou) dit que l'année précédente, avec l'appui du gouvernement et de l'Agence, l'Institut péruvien de l'énergie nucléaire (IPEN) a commencé d'élaborer un plan stratégique à moyen et long termes, qui devrait permettre d'utiliser l'infrastructure du centre nucléaire Oscar Miró Quesada de la Guerra RACSO pour promouvoir et diversifier la recherche-développement concernant les applications nucléaires dans des domaines tels que la caractérisation des matériaux, la préservation du riche patrimoine archéologique du pays, la protection de l'environnement et l'utilisation efficiente des ressources en eau. À cet égard, des améliorations ont été apportées au centre, dont l'installation et la mise en service d'un laboratoire secondaire d'étalonnage en dosimétrie

chargé de fournir un appui pour le diagnostic et le traitement de maladies et diverses applications industrielles et minières.

48. Compte tenu des besoins de ses partenaires stratégiques et du marché national, l'IPEN a dû étudier de nouveaux aspects des applications technologiques afin d'accroître l'efficacité et la compétitivité du secteur des biens et services. Divers mécanismes sont utilisés pour atteindre cet objectif, dont l'amélioration des qualifications universitaires des scientifiques et des techniciens, le recrutement d'experts des domaines nucléaire et connexes et la formation du personnel de gestion à la planification stratégique.

49. Grâce à l'assistance rapidement fournie par l'Agence à la suite d'un incendie à Lima en décembre précédent, du personnel spécialisé a été formé et un irradiateur gamma a été commandé pour la banque de tissus de l'IPEN. Des mesures ont été prises pour faire face à la demande de tissus radiostérilisés.

50. Dans le cadre des efforts de développement agricole du pays, deux nouvelles variétés d'orge et de kiwicha qui avaient été améliorées grâce aux techniques nucléaires seront mises à la disposition des agriculteurs.

51. Dans le domaine des applications médicales, l'IPEN a étendu ses activités à d'autres centres hospitaliers, leur confiant la coordination nationale de divers projets menés dans le cadre de l'ARCAL.

52. Dans l'important domaine de la diffusion et de la promotion des sciences nucléaires, l'IPEN et des établissements de recherche nationaux ont organisé, avec l'aide de l'Agence, une réunion scientifique à laquelle ont participé plus de 600 chercheurs du Pérou et d'autres pays et dont l'objectif était d'analyser les problèmes de développement national d'un point de vue scientifique et technique et de proposer des solutions. Ces activités étaient appuyées par le gouvernement péruvien et se poursuivront en janvier 2003 par une réunion scientifique internationale. Des établissements et des chercheurs péruviens ont aussi conclu des contrats de recherche avec l'Agence dans des domaines revêtant une importance particulière pour le pays, tels que le traitement et l'éradication de la fièvre aphteuse, l'amélioration de la TIS, la prévention de l'hydronéphrose néonatale, l'évaluation de méthodes de téléthérapie, l'amélioration de la production de lait, la recherche de traces de métaux lourds dans les produits agricoles, et l'analyse de la contamination par le plomb et le cadmium chez les femmes enceintes vivant dans des régions minières.

53. Le Pérou a organisé plusieurs manifestations internationales, notamment des cours régionaux sur divers thèmes et des réunions de coordination de la recherche. Outre les projets nationaux, l'Agence a aussi appuyé le projet sur l'éradication de la mouche des fruits entrepris par le Pérou et le Chili ; le projet concernant les services de médecine nucléaire dans la région frontalière entre le Pérou et l'Équateur a été renforcé, et un projet du Pérou et de la Bolivie sur la pollution du lac Titicaca a été achevée pendant l'année.

54. La troisième réunion du conseil de coordination technique de l'ARCAL s'est tenue à Lima en mai 2002. Le Pérou, qui préside cet organisme, présidera bientôt le conseil des représentants et est résolu à renforcer l'ARCAL dans la perspective de l'élaboration du

plan de coopération régionale pour 2005-2010. Il a aussi participé à des projets interrégionaux de coopération technique entre pays en développement.

55. Le Pérou remercie l'Agence de l'assistance qu'elle lui a fournie. Trente experts internationaux et des fonctionnaires de l'Agence ont visité le pays l'année précédente ; plus de 70 spécialistes péruviens ont reçu une formation ; des homologues nationaux ont bénéficié de la fourniture d'équipements et de matières.

56. M. Montoya note avec satisfaction que l'Agence a achevé le cadre conceptuel des garanties intégrées. Le Rapport sur l'application des garanties pour 2001 conclut que toutes les matières soumises aux garanties sont restées affectées à des utilisations pacifiques. L'Agence n'a trouvé aucun écart dans les rapports que le Pérou a soumis, ni de preuve d'activités non déclarées ou de détournement de matières soumises aux garanties.

57. Il est plus important que jamais que les États Membres signent et appliquent des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels afin de rendre universel le régime des garanties intégrées et de faciliter les tâches de vérification. En tant que premier pays latino-américain à avoir ratifié un protocole additionnel, le Pérou a accueilli un séminaire régional visant à promouvoir le protocole additionnel en Amérique latine et dans les Caraïbes. Y ont participé 47 délégués, ayant au moins le rôle de directeur, des organismes responsables des programmes nucléaires de 26 à des États parties au Traité de Tlatelolco, et deux observateurs représentant le Département de l'énergie des États-Unis. M. Montoya a se félicite de la décision ultérieure des gouvernements chilien, costaricien, guatémaltèque, haïtien, jamaïcain, nicaraguayen, panaméen et paraguayen de signer et ratifier un protocole additionnel.

58. Comme le reconnaissent les Normes fondamentales internationales de l'Agence, et les initiatives récentes de protection contre la menace de terrorisme nucléaire, la sécurité est une condition fondamentale de la sûreté et ces deux domaines doivent être renforcés simultanément. Ce faisant, il faut accorder une attention particulière au transport des matières radioactives et au stockage définitif des déchets radioactifs. M. Montoya se félicite de ce que, compte tenu des problèmes budgétaires et des problèmes de disponibilité des pays en développement, l'Agence ait mis en place un mécanisme de participation à distance à ses comités chargés de réviser les normes de sûreté, ce qui permet une meilleure représentation géographique et politique. Quatre experts péruviens participent à ces arrangements.

59. Bien que le Pérou ne possède aucune installation électronucléaire, par souci d'une plus grande transparence il a soumis un rapport sur la sûreté de ses deux réacteurs de recherche à la deuxième réunion des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire et suit avec intérêt les travaux d'élaboration d'un code de conduite pour ces réacteurs.

60. Le Pérou a participé aux travaux d'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et a promulgué une réglementation de la protection physique basée sur les lignes directrices de l'Agence. Il est partie à plusieurs autres conventions connexes et estime qu'il faut faire davantage pour accroître le nombre des États parties à de tels instruments ; le régime international de responsabilité, en particulier, doit être

considérablement amélioré. À cet égard, la publication par l'Agence de prescriptions de sûreté sur la planification et l'exécution des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique vient à point nommé, et M. Montoya engage les États Membres à les appliquer.

61. Afin de prévenir les situations d'urgence et de fournir une assistance en cas de besoin, l'Agence doit jouer un rôle majeur dans la mise en place de mécanismes de consultation, de notification et d'échange d'informations concernant les expéditions internationales de matières radioactives. Le Pérou s'est félicité de l'invitation à participer à la mission TranSAS au Royaume-Uni, et espère que les missions de ce type, avec la participation d'observateurs internationaux, deviendront plus fréquentes. En conclusion, M. Montoya espère que le projet de résolution sur la sûreté du transport dont la Conférence générale est saisie sera adopté par consensus, ce qui facilitera le travail de la conférence internationale sur la question prévue pour juillet 2003.

62. M. STEINMANN (Suisse), prenant aussi la parole au nom du Liechtenstein, dit que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des enjeux cruciaux en matière de sécurité internationale et qu'il ne faut négliger aucun effort pour atteindre ces objectifs aussi longtemps qu'il y aura des disparités dans l'ordre nucléaire mondial et un risque de prolifération horizontale ou verticale. Le rôle important de l'Agence dans ce contexte a été souligné une nouvelle fois à la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2005.

63. Les restrictions financières que tous les pays s'imposent et l'augmentation des coûts opérationnels de l'Agence ont suscité un important travail de rationalisation et de réorganisation internes. Récemment, un groupe de pays a suggéré de recourir aux services d'un consultant privé en gestion d'entreprise afin de poursuivre cet effort. Toutefois, cela ne résout pas le problème principal, c'est-à-dire la nécessité de fixer des priorités claires, dont l'absence a pour conséquence un grand nombre d'activités de base non financées par le budget ordinaire. En outre, des tâches nouvelles et souvent cruciales sont confiées au Secrétariat avec la recommandation pudique « dans la limite des ressources disponibles ». L'une des principales activités statutaires de l'Agence, la coopération technique, n'est même pas financée par le budget ordinaire. Il convient d'établir un équilibre entre les activités hautement prioritaires et les ressources disponibles, faute de quoi le financement extrabudgétaire d'activités statutaires ciblées va s'accroître et un nombre grandissant d'États Membres risquent de se désintéresser du fonctionnement de l'Agence, ce qui serait très dommageable pour l'organisation et les buts qu'elle poursuit.

64. Récemment, le Secrétariat a fait part de ses préoccupations concernant le financement des garanties. Les deux buts principaux de l'élaboration du système des garanties intégrées étaient un meilleur contrôle du respect des règles du jeu par les parties au TNP et la diminution des coûts et des efforts que la vérification implique. La mise en place de ce système exige déjà des moyens supplémentaires, et il ne semble pas qu'il soit aisé d'estimer les besoins en inspecteurs et en matériel pour passer du système actuel aux garanties intégrées. Et pourtant, près de 30 % des réacteurs nucléaires civils dans le monde ne sont pas soumis aux contrôles de l'Agence, sans parler des arsenaux nucléaires.

65. À ce jour, pour sept États, l'Agence a conclu au moins par deux fois que toutes leurs matières nucléaires sont soumises aux garanties et sont affectées à des activités nucléaires pacifiques. Le Secrétariat devrait développer et appliquer les garanties intégrées à quelques-uns de ces États, ce qui fournirait les données sur les coûts et l'efficacité qui permettraient de prévoir les conséquences d'une application universelle du système. Parallèlement, d'autres voies d'alléger le fardeau des contrôles devront être explorées, en ciblant les inspections sur les risques les plus vraisemblables.

66. La Suisse a toujours pris très sérieusement en compte la protection de ses installations nucléaires contre les agressions extérieures. Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001, le gouvernement a procédé à une évaluation des mesures de protection prises dans ses installations nucléaires et des échanges ont eu lieu avec des États voisins à ce sujet. Le gouvernement suisse souscrit aux activités proposées par l'Agence au titre de la protection contre le terrorisme nucléaire, mais il estime que, compte tenu de la priorité que les États Membres leur accordent, ces activités devraient être financées par le budget ordinaire à partir de 2004-2005.

67. Dans le domaine de la recherche-développement, la Suisse participe activement à l'INPRO, en mettant à disposition le personnel et les installations des universités suisses et de l'Institut Paul Scherrer. Le gouvernement se réjouit de ce que l'INPRO partage les objectifs du Forum international Génération IV, à savoir mettre au point des systèmes nucléaires et des cycles du combustible qui rendraient l'énergie nucléaire à la fois renouvelable et durable, tout en empruntant des chemins totalement différents. La Suisse participe aussi au forum depuis février 2002.

68. Les compétences de l'Agence dans le contrôle des polluants radioactifs dans l'environnement marin sont bien connues, mais son Laboratoire de l'environnement marin, à Monaco, contrôle aussi les polluants non radioactifs. Il y a lieu de réfléchir aux moyens d'exploiter au mieux ces compétences pour garantir une utilisation sûre et durable des ressources marines.

69. L'adhésion récente de la Suisse à l'ONU témoigne de sa volonté de jouer son rôle en politique internationale.

70. Les premiers lots de déchets vitrifiés issus du retraitement des éléments combustibles envoyés au centre de La Hague (France) ont été stockés dans l'installation suisse d'entreposage provisoire. Une torche à plasma est en cours de mise en place pour réduire le volume des déchets de faible activité. Dans le domaine des transports, la nette amélioration de la sûreté radiologique constatée l'année précédente s'est maintenue. Le Secrétariat devrait réfléchir à l'élaboration d'un cadre international pour le transport et l'entreposage de déchets de haute activité, car l'Agence est la mieux placée pour étudier les aspects juridiques et institutionnels d'une telle question.

71. En partie en réponse aux deux initiatives antinucléaires demandant l'arrêt des centrales nucléaires du pays, un projet, controversé, de nouvelle loi sur l'énergie nucléaire a été soumis au parlement. Cette loi permettrait la construction de nouvelles centrales sans restriction a priori de leur durée de vie et interdirait le retraitement du combustible nucléaire

après l'expiration des contrats en cours. Selon toute vraisemblance, le peuple suisse sera appelé à donner son avis sur les deux initiatives et sur le projet de loi l'année suivante. Le 22 septembre, la population du canton de Nidwald aura l'occasion de se prononcer sur le creusement à Wellenberg d'une galerie de sondage pour un dépôt de déchets de faible et moyenne activité. Un refus risquerait de retarder de plusieurs décennies l'élimination de ce type de déchets.

72. M. SHOUKRY (Égypte) dit que depuis qu'il est devenu membre de l'Agence en 1957, son pays a participé activement à toutes les actions de promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Il suit avec intérêt l'application de la notion d'organisation unique pour améliorer l'efficacité des programmes de l'Agence et la coordination de ses trois grands domaines d'activité : technologie, vérification et sûreté. Les résultats de l'Agence au cours des années ont accru la confiance des États Membres dans sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités statutaires tout en faisant face aux changements et aux nouveaux enjeux, et M. Shoukry engage la communauté internationale à aider l'Agence à mener ses travaux du mieux possible. Il est vital de maintenir un équilibre entre les diverses activités pour préserver la crédibilité de l'Agence et s'assurer de l'engagement continu des États Membres.

73. Le monde est confronté à des défis dans les domaines de l'approvisionnement énergétique pour un développement durable, la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, de l'approvisionnement en eau et en nourriture, et de la santé. L'Égypte juge donc important de renforcer la coopération technique avec l'Agence. Elle a construit son deuxième réacteur de recherche afin d'accroître son autonomie en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en agriculture et dans l'industrie, la médecine et la recherche. Avec l'aide de la Fédération de Russie et de l'Agence, elle a construit un cyclotron, qui sera mis en service sous peu, pour produire des radio-isotopes qui seront utilisés en médecine et pour l'amélioration de la production des cultures, de l'environnement désertique et de la production animale. Sa coopération avec l'Agence porte, notamment, sur l'irradiation des aliments et des instruments chirurgicaux, sur la création d'un laboratoire de dosimétrie des rayonnements et sur la lutte contre la mouche des fruits à l'aide de la TIS.

74. Appartenant à la fois à la région arabe et à l'Afrique, l'Égypte a mis ses compétences scientifiques et techniques et ses laboratoires et installations à la disposition de ces deux régions. Pendant l'année précédente, avec l'aide de l'Agence, elle a organisé, dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé humaine, de la sûreté nucléaire et du dessalement de l'eau de mer, un certain nombre de séminaires de formation, de voyages d'étude et d'ateliers qui ont attiré un grand nombre de participants des pays arabes et africains. Elle continuera à développer cette coopération au niveau régional pour accroître le potentiel des pays arabes et africains. Dans ce contexte, elle attache toujours une grande importance à l'AFRA et à la PATTEC.

75. L'Agence doit faire davantage pour s'assurer que toutes les installations nucléaires qui ne sont pas encore couvertes par les garanties internationales soient soumises à un contrôle international. Il n'est pas acceptable qu'une minorité d'États continuent à ne pas rendre de comptes. Les garanties généralisées de l'Agence sont le principal pilier du régime mondial de non-prolifération, mais, à moins qu'elles ne soient universellement appliquées, les

efforts visant à les renforcer ne permettront pas d'atteindre l'objectif d'une élimination du danger de prolifération nucléaire.

76. L'Égypte a pris plusieurs initiatives aux niveaux régional et mondial face au danger croissant de prolifération nucléaire. En 1974, elle avait la première lancé un appel en faveur de l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, appel qu'elle a depuis répété à plusieurs reprises. Par l'intermédiaire de l'Agence, elle a continué de demander l'application de garanties généralisées à toutes les installations nucléaires du Moyen-Orient, sans discrimination. Néanmoins, Israël n'a fait preuve d'aucune volonté véritable de résoudre la question et continue de refuser l'application des garanties généralisées de l'Agence à ses installations nucléaires. Cette attitude a un impact négatif sur les efforts de non-prolifération nucléaire en général, et au Moyen-Orient en particulier.

77. Il appartient à la communauté internationale de faire en sorte que des normes uniformes soient appliquées dans le domaine de la non-prolifération. L'Égypte a appuyé la suggestion présentée à la 44^e session ordinaire de la Conférence générale en vue de l'organisation d'un forum tendant à faire bénéficier les pays du Moyen-Orient de l'expérience d'autres régions en matière de création d'une zone exempte d'armes nucléaires et a soumis des idées détaillées concernant la création d'une telle zone dans la région.

78. S'agissant de l'Iraq, l'Égypte a insisté à de nombreuses reprises sur l'importance d'un plein respect par ce pays de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'acceptation par l'Iraq du retour des inspecteurs des Nations Unies devrait faciliter la reprise sans conditions des travaux à mener au titre de ces résolutions et favoriser la stabilité au Moyen-Orient. Elle montre aussi l'utilité et l'efficacité des efforts concertés de la communauté internationale face à de tels défis. M. Shoukry espère qu'un accord sur les modalités d'un retour rapide des inspecteurs interviendra bientôt de sorte que les sanctions économiques soient levées et qu'il soit mis fin aux souffrances du peuple iraquien.

79. Les événements du 11 septembre 2001 ont mis en lumière la nécessité urgente de renforcer les activités et les programmes de l'Agence relatifs à la protection des matières et des installations nucléaires contre les dangers du terrorisme nucléaire. Des efforts nationaux, régionaux et internationaux concertés sont indispensables pour faire face aux graves menaces que le terrorisme fait peser sur la stabilité et la sécurité internationales. Aussi longtemps qu'il y aura des matières nucléaires non soumises à un contrôle international, il y aura danger que ces matières ne tombent entre les mains de terroristes. L'Égypte a participé activement à l'élaboration des activités et des mesures supplémentaires proposées en vue de la protection contre le terrorisme nucléaire. Dans ce contexte, il faut garder certains critères présents à l'esprit. Par exemple, les mesures que l'Agence pourrait prendre ne doivent pas se substituer aux mesures en place au niveau national, et la responsabilité des États en matière de sécurité ne doit pas diminuer. En outre, le financement de telles activités devrait être volontaire et n'avoir aucune incidence négative sur les activités de coopération technique.

80. Le programme de coopération technique de l'Agence est un moyen efficace de promouvoir le développement socio-économique dans les pays en développement, ce qui est l'une des activités statutaires de l'Agence. M. Shoukry salue les efforts que fait l'Agence pour actualiser sa stratégie de coopération technique. Toutefois, pour atteindre les objectifs de la

coopération technique il faut disposer de personnel qualifié et de ressources financières suffisantes et assurées. L'Égypte verse régulièrement sa part du FCT. Or, le Rapport sur la coopération technique pour 2001 révèle que 55 États n'ont fait aucune promesse de contribution au Fonds en 2001 et que 11 États n'ont pas honoré leurs promesses. Une telle situation crée de graves contraintes pour l'exécution des programmes approuvés. Comme tous les États ont participé aux négociations sur l'objectif fixé pour le Fonds, l'Égypte considère qu'ils sont tous tenus de contribuer. M. Shoukry invite donc instamment les États Membres à s'acquitter de leurs obligations financières conformément au mécanisme du taux de réalisation établi à la 44^e session ordinaire de la Conférence générale.

81. M. NIEWODNICZANSKI (Pologne) souligne la nécessité d'une réaction mondiale intégrée face à la menace de terrorisme nucléaire afin de réduire au maximum le risque d'attaque contre des installations nucléaires et d'utilisation abusive de matières radioactives. L'Agence a un rôle central à jouer à cet égard en favorisant la coopération internationale, en créant des instruments internationaux et en renforçant ceux qui existent, et en encourageant les États Membres à y adhérer. Un exemple en est le travail en cours sur l'amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

82. Le nombre de pays ayant conclu et ratifié un accord de garanties et un protocole additionnel augmente chaque année, bien qu'il reste en deçà des attentes. La Pologne, dont le protocole additionnel est en vigueur depuis 2000, engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dès que possible au système des garanties généralisées de l'Agence. Elle appuie aussi l'élaboration et la mise en œuvre des garanties intégrées. En outre, elle a achevé le processus de ratification du TICE et attache une grande importance à son entrée en vigueur.

83. L'Agence joue aussi un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments juridiques dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté des déchets radioactifs. La Pologne est partie à toutes les conventions dans ces domaines et apprécie les mesures prises par l'Agence en réponse aux résolutions que la Conférence générale a adoptées l'année précédente sur cette question. La Pologne a participé activement à la réunion préparatoire au titre de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et à la deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire. Les deux conventions contribuent grandement au renforcement de la sûreté globale, mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. La Pologne attend avec intérêt la conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives qui doit avoir lieu en 2003 et la poursuite des travaux de préparation d'un plan de renforcement de la sûreté des réacteurs de recherche.

84. La Pologne partage les préoccupations du Secrétariat à propos des conséquences d'une perte potentielle des connaissances due au vieillissement des spécialistes du nucléaire et d'une baisse de l'appui aux programmes universitaires en sciences et technologies nucléaires. Ce phénomène se fait malheureusement sentir fortement dans des pays, comme la Pologne, où l'avenir de l'électronucléaire est incertain. On ne peut maintenir la sûreté et la sécurité à des niveaux adéquats sans activités appropriées de formation et de recherche-développement. La Pologne appuie donc pleinement les activités de l'Agence relatives à la préservation des connaissances nucléaires.

85. M. Niewodniczanski remercie l'Agence et le gouvernement français de l'aide qu'ils lui ont fournie lors d'un incident survenu dans un centre d'oncologie, certains des patients surexposés lors d'une thérapie ayant aussi été traités en France. C'est là un bon exemple de coopération dans le cadre de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

86. S'agissant de coopération technique, la Pologne est consciente de la difficile situation économique de l'Agence et appuie fermement d'autres initiatives comportant le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement mises en œuvre par le Secrétariat en consultation avec les États Membres. De tels efforts pourrait contribuer à accroître l'efficacité de la coopération technique et attirer de nouveaux partenaires intergouvernementaux et non gouvernementaux. L'application du critère central est une autre mesure en faveur de l'amélioration de l'intégration des projets de coopération technique aux plans nationaux de développement. Dans ce contexte, il est important pour les pays demandeurs que les projets techniquement justifiés qui ne peuvent être immédiatement financés par le FCT soient classés comme projets a/ car, outre que cela laisse ouverte la possibilité que les projets en question soient appuyés par d'autres États Membres intéressés, cela est souvent essentiel pour permettre à l'organisme concerné de poursuivre ses recherches de financement auprès d'autres sources à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

87. La Pologne est fermement partisane d'un programme régional de coopération technique pour l'Europe. On peut donner comme exemples de projets réussis dans la région ceux sur l'exploitation sûre des centrales nucléaires en Europe orientale et sur la protection physique et la sécurité des matières nucléaires. Comme beaucoup d'autres pays de la région, la Pologne est à la fois donateur et bénéficiaire et a participé activement à des activités régionales et interrégionales, organisant des cours, des ateliers et des réunions techniques, et mettant ses centres de recherche à disposition pour des formations conduites sous les auspices de l'Agence. Afin de fournir une meilleure assistance aux autres États Membres, la Pologne a proposé au Secrétariat, l'année précédente, d'ajouter la Banque centrale de tissus de l'Université de médecine de Varsovie à la liste des centres de ressources régionaux d'Europe.

88. Le financement des activités de coopération technique devrait être assuré, suffisant et prévisible, et tant les donateurs que les bénéficiaires devraient prouver leur engagement en faveur du programme en promettant et en versant, en totalité et dans les délais voulus, leur part de l'objectif du FCT et leurs dépenses de programme recouvrables. La Pologne appuie fermement l'application du principe de la due prise en compte et, comme toujours, est prête à promettre et à verser sa part de l'objectif.

89. M. Niewodniczanski félicite l'Agence pour sa politique d'information du public et remercie le Secrétariat du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2002. Il félicite aussi l'Agence de ses activités promotionnelles à Johannesburg à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable, qui ont contribué à faire connaître le travail de l'organisation dans le monde entier en mettant en lumière les apports des applications nucléaires en santé humaine, productivité agricole, gestion de l'eau, protection de l'environnement et production d'énergie. La Pologne a ratifié récemment le Protocole de Kyoto. En novembre, un séminaire régional d'information sera organisé dans le pays, sous les auspices de l'Agence, pour faire mieux connaître les avantages de l'énergie nucléaire.

90. En conclusion, M. Niewodniczanski note que la Pologne a désormais achevé la procédure de ratification des deux derniers amendements au Statut de l'Agence.

91. M. EGLĀJS (Lettonie) dit que le Centre letton de sûreté radiologique a été créé en juillet 2001 et que depuis il a pris de l'ampleur et a développé sa capacité d'exécuter toutes les tâches que lui a confiées le parlement letton.

92. La Lettonie collabore étroitement avec le Département de la coopération technique pour renforcer la coopération et le transfert de données d'expérience dans les domaines prioritaires. Comme les années précédentes, la Lettonie a promis la totalité de sa part de l'objectif du FCT. Depuis plusieurs années, elle verse aussi des contributions volontaires additionnelles pour des projets prioritaires nationaux et participe au partage des coûts. Conformément à l'aperçu de programme de pays, elle a présenté une demande de projet de coopération technique pour des études de faisabilité sur l'utilisation de la tomographie à émission de positons. Dans le cadre du projet régional de coopération technique pertinent, elle a amélioré les connaissances de ses experts médicaux et modernisé son principal centre anticancéreux.

93. Ayant acquis de l'expérience en ce qui concerne plusieurs activités nouvelles en 2002, la Lettonie a lancé un appel d'offres international pour le déclassement et le démantèlement complet de son réacteur de recherche et compte signer un contrat avant la fin de l'année. La première étape importante à achever en 2003 est la gestion du combustible usé. Une évaluation de l'impact environnemental est en cours.

94. Le premier examen par des pairs au titre de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs doit avoir lieu sous peu, et la Lettonie travaille à sa stratégie de gestion des déchets radioactifs, qui comporte des activités visant à renforcer le système de gestion des déchets en place depuis plus de 40 ans. Elle souhaite créer de nouvelles installations d'entreposage à long terme de sources scellées usées et est prête à entreprendre des études de faisabilité sur le stockage géologique profond. L'absence de solution internationale pour le stockage définitif des sources de longue période, et les faibles quantités de déchets de haute activité en jeu, font que les petits pays n'ont pas d'autre choix que d'étudier la possibilité d'un stockage géologique. La Lettonie appuierait fermement toute activité visant à proposer une solution acceptée au plan international.

95. Les activités passées de la Lettonie montrent clairement qu'elle considère la non-prolifération comme hautement prioritaire. La lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires et radioactives et contre le terrorisme nucléaire et radiologique pourrait constituer une bonne base de coopération car ces questions sont importantes aussi bien pour les pays développés que pour les pays en développement. Le premier rapport national de la Lettonie au titre du protocole additionnel a été soumis à l'Agence en mai 2002. Enfin, la Lettonie est profondément reconnaissante aux pays qui fournissent une assistance dans les domaines de la non-prolifération et de la lutte contre le terrorisme, en particulier le Danemark, les États-Unis et la Suède.

96. M. ŞAHINBAŞ (Turquie) dit que le récent Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg a fixé de nombreux objectifs et calendriers sur des questions très variées, dont un certain nombre pourraient être résolues grâce à la science et la technologie nucléaires. Pour autant qu'on lui en donne les moyens, l'Agence est bien placée pour contribuer à la mise en œuvre de ces initiatives, qui comportent de nombreux aspects couverts par le programme Action 21 et la Déclaration du millénaire des Nations Unies.

97. La Turquie appuie totalement les objectifs de l'INPRO, qui sont de soutenir l'utilisation sûre, durable, efficiente et non proliférante de la technologie nucléaire pour répondre aux besoins énergétiques du XXI^e siècle, et a noté avec appréciation les progrès que les États parties au projet et l'Agence ont fait l'année précédente en ce qui concerne la mise en œuvre. La Turquie se félicite de la publication récente d'une étude commune sur la mise au point de réacteurs innovants réalisée par l'Agence, l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Agence internationale de l'énergie, et appuie tous les efforts visant à accroître la coopération entre l'INPRO et le forum Génération IV.

98. La Turquie a toujours soutenu les efforts de l'Agence visant à renforcer le régime de non-prolifération et les mécanismes de vérification. À cet égard, elle note avec satisfaction la conclusion de l'Agence selon laquelle les matières nucléaires et autres articles soumis aux garanties sont restés affectés à des activités pacifiques ou il en a été dûment rendu compte par ailleurs en 2001. Toutefois, ceci ne protège pas contre les risques d'une prolifération des armes nucléaires et l'application universelle des garanties de l'Agence est essentielle. La Turquie a déjà conclu un protocole additionnel avec l'Agence et a remis sa déclaration initiale. S'agissant de la conclusion et de l'entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels, dans l'ensemble les progrès restent lents. Le régime de garanties de l'Agence est un pilier essentiel des efforts mondiaux de prévention de la prolifération des armes nucléaires, et le non-respect par la RPDC de son accord de garanties avec l'Agence est gravement préoccupant.

99. La Turquie a demandé à l'Iraq, à plusieurs reprises, de permettre la reprise des inspections des Nations Unies et d'appliquer pleinement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La récente décision de l'Iraq d'autoriser le retour inconditionnel des inspecteurs en armements des Nations Unies pourrait être un pas dans la bonne direction, et M. Şahinbaş espère que le gouvernement iraquien coopérera pleinement avec les Nations Unies pour s'acquitter sans retard de toutes ses obligations en vertu des résolutions du Conseil de sécurité.

100. Pour ce qui est des autres activités d'appui au régime de non-prolifération, la Turquie a participé activement aux réunions d'experts à composition non limitée qui ont étudié l'élargissement éventuel du champ d'application de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires pour y inclure l'utilisation, l'entreposage et le transport sur le territoire national. Elle espère que l'on parviendra rapidement à un consensus sur un projet de protocole d'amendement de la convention. Récemment, elle a demandé à bénéficier en 2003 du Service consultatif international sur la protection physique de l'Agence afin d'évaluer sa réglementation nationale et les applications dans le domaine de la protection physique des matières et installations nucléaires.

101. Dans le même ordre d'idées, la lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires et radioactives est un domaine dans lequel la Turquie continue de renforcer ses moyens. Plusieurs postes frontière turcs sont déjà équipés de détecteurs de rayonnements et d'autres doivent en être dotés dans le cadre d'un projet commun en cours avec les États-Unis d'Amérique.

102. Après les événements tragiques du 11 septembre 2001, l'Agence et ses États Membres ont répondu rapidement à la menace de terrorisme nucléaire et les enseignements tirés ont été incorporés au programme de l'Agence. Le caractère transnational du terrorisme met toutes les nations en danger. Ce n'est un secret pour personne que les terroristes essaient depuis longtemps d'acquérir des armes et des matières nucléaires, et la coopération internationale et régionale visant à contrer cette menace est plus vitale que jamais. À cette fin, la Turquie a promis plusieurs contributions en nature à l'appui du programme de l'Agence dans ce domaine. Elle a proposé les installations de l'Autorité turque de l'énergie atomique pour des cours et séminaires régionaux organisés par l'Agence, et a offert d'organiser des programmes de formation et de fournir des experts en radioprotection et trafic illicite de matières nucléaires et radioactives. De plus, elle a proposé d'utiliser les laboratoires du Centre de recherche nucléaire et de formation Çekmece pour la préparation d'échantillons et l'analyse destructive des matières nucléaires saisies.

103. Nul ne peut douter que la crédibilité de la technologie nucléaire dépende dans une large mesure de la force des mesures de sûreté. La Turquie se félicite des efforts de l'Agence pour promouvoir la sûreté nucléaire dans le monde entier et des progrès réalisés dans la révision des normes de sûreté.

104. Les sources de rayonnements orphelines constituent une sérieuse menace pour la santé du public et comportent le risque d'une utilisation malveillante. Le problème doit donc faire rapidement l'objet d'un examen international pour établir des mesures de prévention face aux urgences radiologiques.

105. En matière de santé humaine et de sûreté, la Turquie appuie fermement le Plan d'action international pour la radioprotection des patients et se félicite de la mise en œuvre du Plan d'action révisé pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements. Elle a participé activement au plan d'action international élaboré pour l'urgence radiologique en Géorgie et a fourni des détecteurs de rayonnements portatifs et des experts à titre gracieux pour des activités de formation organisées à Tbilisi.

106. La sûreté du transport des matières nucléaires et radioactives est un autre domaine prioritaire. La Turquie salue les progrès réalisés, comme prévu dans la résolution GC(45)/RES/10.B de la Conférence générale, et l'accord sur le programme de la conférence internationale sur la question qui doit avoir lieu en 2003. Elle encourage le Directeur général à rendre compte des résultats de cette conférence à la 47^e session ordinaire de la Conférence générale. Les missions TranSAS sont très importantes pour l'évaluation de la réglementation nationale et contribue à instaurer un climat de confiance. À la demande de la Turquie, le Secrétariat a organisé une mission préparatoire en octobre 2001, et une mission TranSAS est prévue pour 2003.

107. La Turquie a participé activement au projet régional de l'Agence sur l'harmonisation et le renforcement de la planification et de la conduite des interventions au plan régional en cas d'urgence nucléaire et a évalué et réorganisé son infrastructure administrative et juridique compte tenu des recommandations de l'Agence et de l'expérience internationale. Afin de renforcer les capacités régionales de notification rapide, la Turquie a signé des accords bilatéraux de notification avec certains pays voisins et poursuit les négociations avec d'autres ; de plus, elle a pris l'initiative d'un accord similaire entre les pays membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

108. La sûreté des réacteurs de recherche reste un secteur préoccupant et, à cet égard, M. Şahinbaş se félicite que l'Agence ait pris un ensemble de mesures visant à mettre en place un régime global accepté au plan international. La Turquie a participé activement à la préparation du code de conduite sur la sûreté des réacteurs de recherche et estime que, une fois achevé, il contribuera à l'instauration des niveaux de sûreté souhaitables en matière de gestion de ces installations.

109. La deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire a été un succès. Le nombre des participants et la qualité des rapports nationaux montrent clairement l'importance que les parties contractantes accordent à l'obtention et au maintien d'un niveau de sûreté nucléaire élevé dans le monde entier.

110. En tant que bénéficiaire et donateur à la fois, la Turquie attache la plus grande importance aux activités de coopération technique de l'Agence, élément essentiel du développement durable. Les autorités turques sont satisfaites des progrès accomplis par les projets nationaux et régionaux en 2001, mais estiment qu'il reste des efforts à faire, des deux côtés, pour accroître le taux de mise en œuvre. M. Şahinbaş félicite le Département de la coopération technique pour les résultats obtenus, malgré une lourde charge de travail, l'augmentation du nombre de pays bénéficiaires et la limitation des ressources. La Turquie est favorable à l'application du critère central et a noté avec satisfaction que près de 70 % des demandes de projets soumises pour le cycle 2003-2004 satisfont à ce critère. La réduction du nombre des demandes de projets devrait finir par aboutir à un programme mieux ciblé et plus rationalisé et améliorer la coordination et la gestion des projets.

111. Plusieurs programmes de formation nationaux et régionaux ont été organisés par l'Autorité turque de l'énergie atomique dans le domaine de la radioprotection, et la Turquie a fait d'importants progrès vers la mise en place d'un système réglementaire pleinement opérationnel compatible avec les principales prescriptions des Normes fondamentales internationales de l'Agence.

112. Enfin, M. Şahinbaş se félicite du consensus récent sur les objectifs du FCT pour 2003-2004 et les chiffres indicatifs de planification pour 2005-2006. La Turquie promettra une contribution de 314 698 dollars au FCT pour 2003.

113. M. HENDAQUI (Tunisie) dit que son pays suit avec intérêt les efforts que fait l'Agence pour aider les États Membres à renforcer leurs capacités dans le domaine de la technologie nucléaire pour favoriser leur développement socio-économique.

114. L'Agence a financé des projets de coopération technique nationaux, régionaux et internationaux en Tunisie et a organisé des activités de formation et fourni du matériel scientifique. L'aperçu de programme de pays de la Tunisie a été signé pendant la session en cours de la Conférence générale. Il vise à permettre au pays de mettre en place une infrastructure technologique avancée pour les utilisations pacifiques des techniques nucléaires.

115. La Tunisie tente de renforcer la coopération scientifique et technique avec l'Agence et tous les pays amis, y compris les pays arabes, tant sur une base bilatérale qu'à travers l'Union du Maghreb arabe et l'Agence arabe de l'énergie atomique. M. Hendaoui espère que l'Agence intensifiera sa coopération scientifique avec cette dernière organisation et l'aidera à développer ses activités.

116. L'un des résultats remarquables de la coopération entre les pays arabes du pourtour méditerranéen et l'Agence est le projet régional sur l'utilisation des radio-isotopes pour l'étude de la pollution marine, lancé en 1999, au titre duquel un séminaire régional de formation a eu lieu en Tunisie et un autre au Maroc. Dans un proche avenir, une croisière scientifique sera organisée avec l'Algérie, la Tunisie, la Jamahiriya arabe libyenne et l'Égypte. M. Hendaoui espère que l'Agence obtiendra le soutien des pays européens du pourtour méditerranéen de sorte que l'on puisse établir des plans pour l'étude et la prévention de la pollution marine et la protection du bassin méditerranéen.

117. La Tunisie continue de renforcer sa coopération avec tous les pays africains. L'année précédente, elle a participé à 11 projets régionaux et a accueilli cinq ateliers dans les domaines de la santé, l'agriculture et l'industrie dans le cadre de programmes AFRA, mettant des installations de formation à la disposition des pays participants. M. Hendaoui note avec satisfaction que le Centre technique des industries mécaniques et électriques de Tunisie a été choisi par les pays africains comme centre régional modèle pour les essais non destructifs et lance un appel aux pays industrialisés pour qu'ils continuent d'appuyer le programme AFRA de sorte qu'il puisse atteindre ses objectifs.

118. La Tunisie tente aussi de développer la coopération avec tous les pays amis en matière d'utilisation des techniques nucléaires en santé, agriculture et médecine. Le Commissariat français à l'énergie atomique a accepté d'installer un accélérateur d'électrons pour le traitement des produits industriels et médicaux et l'exécution du projet démarrera pendant l'année en cours. Une assistance sera fournie aussi pour le renforcement des compétences de la Tunisie dans les disciplines pertinentes.

119. La Tunisie tente aussi de faire face à ses obligations financières au titre aussi bien du budget ordinaire que du FCT. Elle versera sa part de l'objectif du FCT pour l'année suivante et remercie tous les pays qui contribuent au Fonds.

120. La coopération de tous les pays dans le domaine de la sécurité nucléaire est vitale pour la sécurité globale et le développement des utilisations pacifiques des techniques nucléaires. Il est essentiel que tous les États adhèrent aux divers traités et instruments internationaux pertinents et en respectent les dispositions. La Tunisie appuie les efforts que fait l'Agence pour renforcer la sécurité nucléaire et soutient la mise en place des mécanismes

internationaux appropriés pour réduire les dangers liés à l'utilisation des matières nucléaires et en prévenir l'utilisation illicite. Partie au Traité de Pelindaba sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, la Tunisie a collaboré au sein de la communauté internationale au renforcement du système des garanties et elle appartient à tous les régimes internationaux visant la promotion de la sécurité nucléaire, des garanties et de la non-prolifération et l'interdiction des essais nucléaires.

121. La Tunisie est en train de prendre les mesures nécessaires pour la conclusion d'un protocole additionnel. Elle attend avec intérêt l'application universelle du système des garanties et l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive, et en particulier des armes nucléaires. Elle est donc profondément préoccupée par le refus persistant d'Israël d'adhérer au TNP et demande instamment à ce pays de coopérer avec l'Agence en soumettant ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence, facilitant ainsi la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

122. M. WAETERLOOS (Commission européenne) dit que la question nucléaire fait partie intégrante du débat sur le problème plus vaste de la sécurité des approvisionnements énergétiques en Europe. Le Livre vert publié en 2001 par la Commission sur ce thème contenait un échange de vues franc sur l'énergie nucléaire et son avenir. Bien que la question nucléaire fasse l'objet de controverses dans l'Union européenne, très peu d'intervenants dans le débat ont mis en doute l'intérêt de la production d'énergie d'origine nucléaire pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, les décisions d'abandon progressif et les moratoires prévus par certains États membres de l'UE n'auront pas de sérieuses conséquences pour la capacité de l'Union de respecter ses engagements au titre du Protocole de Kyoto puisque, en l'état des choses, ils n'auront pas d'effet avant 2010. Cependant, un abandon total de l'électronucléaire signifierait que 35 % de la production électrique devraient être assurés par les sources d'énergie renouvelables et non traditionnelles. Par ailleurs, il faudra consacrer des efforts considérables aux économies d'énergie car la demande d'électricité continue d'augmenter. Avec la technologie disponible, cela ne semble pas réalisable en dix ans. Comme l'électronucléaire reste donc indispensable, il faut accorder une attention soutenue à la sécurité des approvisionnements en combustible nucléaire. Compte tenu de la longueur des délais de mise sur le marché des ressources additionnelles en uranium, l'Agence d'approvisionnement EURATOM a recommandé que l'industrie nucléaire de l'Union européenne maintienne à un niveau adéquat ses stocks stratégiques, passe des contrats pour la plus grande partie des besoins avec des fournisseurs primaires et diversifie l'origine des approvisionnements.

123. Compte tenu de la haute priorité que l'Union européenne accorde aux normes de sûreté pour la production d'électricité d'origine nucléaire, une préoccupation majeure pour la plupart des participants au débat sur le Livre vert a été la sûreté nucléaire dans une Europe élargie. Avec dix pays candidats susceptibles d'adhérer dans un proche avenir et d'autres qui sont sûrs de suivre, c'est au moins 25 réacteurs nucléaires en service qui s'ajouteront à la capacité nucléaire de l'UE, faisant de la sûreté nucléaire un thème des négociations d'adhésion. La méthodologie de l'Union pour l'évaluation de la sûreté des installations nucléaires se base sur les documents techniques de l'Agence. En appliquant cette méthodologie, on est parvenu à deux conclusions fondamentales en ce qui concerne l'adhésion des pays candidats : huit réacteurs qui ne peuvent pas être mis aux normes à un

coût raisonnable devront être arrêtés et la sûreté des autres devra être améliorée. Le programme PHARE a aidé les pays candidats à améliorer la sûreté des centrales nucléaires. En outre, l'Union a consacré plus de 250 millions d'euros à des activités de déclassement en Lituanie, en Bulgarie et en Slovaquie. Sur la période 1991-2001, l'UE a engagé plus de 750 millions d'euros au titre du programme TACIS pour l'appui aux efforts internationaux d'amélioration de la sûreté nucléaire en Fédération de Russie et dans les États nouvellement indépendants, en étroite coopération avec l'Agence et d'autres donateurs internationaux.

124. M. Waeterloos félicite le Secrétariat et les États coopérants pour l'achèvement du cadre conceptuel des garanties intégrées. La pleine intégration des activités traditionnelles de contrôle basées sur les matières nucléaires et des activités menées au titre du protocole additionnel devrait aboutir à un système plus efficace dans la limite des inévitables contraintes budgétaires.

125. La mise en œuvre par la Commission européenne de la nouvelle formule de partenariat a facilité l'application des garanties de l'Agence en Europe, ce qui a permis à l'Agence d'économiser des ressources. Il faudrait élaborer des arrangements pour une coopération plus efficace et efficiente entre les deux organisations de façon que la Commission européenne puisse faire des économies similaires, et prévoir notamment que chacune utilise pleinement les résultats des activités de l'autre afin d'éviter les doubles emplois. L'infrastructure existante pour les contrôles EURATOM et le système des garanties de l'Agence pourrait être optimisée pour éviter de multiplier les dépenses et permettre à l'Agence de se consacrer aux endroits réellement problématiques. D'autres systèmes régionaux de contrôle pourraient être développés dans le même but.

126. Les activités de la Commission en matière de radioprotection visent à assurer un niveau élevé de protection radiologique pour le public et le personnel de l'industrie nucléaire. Une activité majeure est la surveillance de l'incorporation des directives de l'UE sur les Normes fondamentales internationales et l'exposition à des fins médicales dans la législation nationale et l'adaptation par les pays candidats de leur législation nationale en fonction des obligations découlant du Traité EURATOM avant la date de leur adhésion.

127. Une des principales conclusions du débat sur le Livre vert est que le développement futur de l'industrie nucléaire dépendra d'une solution claire du problème de la sûreté de la gestion, du transport et du stockage définitif des déchets radioactifs. Au titre de son Sixième Programme-cadre pour 2002-2006, l'Union européenne appuie la recherche nucléaire pour améliorer la sûreté nucléaire, la radioprotection et la gestion des déchets radioactifs, y compris la recherche sur le stockage définitif des déchets de longue période, et d'autres études sur la séparation et transmutation et sur d'autres façons de réduire la production de déchets. La fusion nucléaire occupe aussi une place importante dans le programme-cadre.

128. La Commission a toujours participé activement à la coopération internationale dans le domaine nucléaire et l'UE a conclu des accords bilatéraux avec plusieurs pays. Elle contribue aussi activement au projet de la KEDO et appuie totalement toute initiative pouvant amener la RPDC à s'acquitter de ses engagements en matière de garanties. Une délégation d'EURATOM est en train de rencontrer à Toronto des délégations du Canada, du Japon et de

la Fédération de Russie pour la dernière étape des négociations sur la préparation d'un accord international en vue de l'exécution commune du projet ITER. Deux des quatre sites proposés sont situés dans l'UE et l'un d'entre eux devrait être sélectionné. M. Waeterloos prie instamment l'Agence de continuer de soutenir ce projet. Enfin, durant la visite du Directeur général à la Commission européenne en novembre 2001, il a été décidé d'intensifier la coopération dans les secteurs clés.

La séance est levée à 13 h 15.